



La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite promouvoir auprès des résidents, la citoyenneté européenne et favoriser la connaissance du fonctionnement et des institutions de l'Union Européenne, par la mise en place d'actions en lien avec l'association Europe Direct, sise 8 rue Albert Dauphin à Amiens (80000), représentée par Madame Nicole SAUDRAIS-ANCIANT.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Creil renouvelle son adhésion à l'association Europe Direct.

Article 2 : De verser la somme de 800 euros à l'association Europe Direct. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 28 avril 2025

Sophie DHOURY-LEHNERE



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **02 MAI 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **02 MAI 2025**



Convention entre l'association Europe Direct Hauts de France et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024,

ET

L'association Europe Direct, représentée par Nicole Saudrais-Anciant, dont le siège social situé 8, rue Albert Dauphin, 80000 Amiens.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La ville de Creil souhaite promouvoir auprès des résidents, la citoyenneté européenne et favoriser la connaissance du fonctionnement et des institutions de l'Union européenne par la mise en place d'actions en lien avec Europe Direct.

L'association dispose des capacités techniques et du savoir-faire pour répondre à ce projet.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION EUROPE DIRECT HAUTS DE FRANCE

L'association s'engage à :

- Réaliser des interventions régulièrement au cours de la l'année sur la thématique de l'Union Européenne.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à :

- Adhérer à l'association Europe Direct Hauts de France.

Article 4 : DUREE

La convention est valable pour les années 2024 et 2025.

Article 5: PRESTATION

La ville s'engage à verser la somme de 800 euros à l'association.

Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à l'association comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Creil, le 05/03/2025.

Madame Nicole Saudrais-Anciant,
Présidente de l'association Europe Direct
Hauts de France.



Madame Sophie LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Pacte de Territoire

